

# RESERVATION 2010

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... Mobile : .....

E-mail : ..... Fax : .....

## Chevreuril à l'approche

- ..... Tir(s) d'été du brocard  
 ..... Tir(s) d'automne/hiver  
(Joindre un chèque d'arrhes de 219 €/jour réservé)

## Cerf à l'approche

- ..... Tir(s) au brame  ..... biche/jeunes  
 ..... Tir(s) hors brame  
(Joindre un chèque d'arrhes de 219 €/jour réservé)

## Sangliers et cervidés en battue

Nombre de jours .....  
(Joindre un chèque d'arrhes de 100 €/jour réservé)

## Mouflon/chamois/Isard à l'approche

- mouflon  chamois  isard  
☐ Classe d'age..... Sexe.....  
☐ Nbre de jours de chasse : .....  
(Joindre un chèque d'arrhes de 219 €/de chasse)

## Petit gibier

- Nbre de jours de chasse : .....  
 perdrix  Faisan  migrateurs (précisez).....

## Type d'hébergement :

- Chambres d'hôtes - Table d'hôtes  
 Gîte rural  
 Hôtel-restaurant

Nombre de personnes : .....

Nombre de chasseurs : .....

J'amène mon chien :    oui                    non

**Renvoyer ce document signé à cette adresse**

A.D.R.H.A.  
Route de Gimont, 32450 SARAMON  
Tél. 05.62.65.38.48

## Dates du séjour :

Arrivée :

Départ :

1<sup>er</sup> jour de chasse :  
matin soir

Dernier jour de chasse :  
matin soir

## **Séjour**

*(Ne rien inscrire dans cette case)*

(Guide)\_

(Territoire)\_

(F.route envoyée le)\_

(Acompte)\_

(Carabine)\_

## **Lieu d'hébergement**

*(Ne rien inscrire dans cette case)*

Signature du client

## INFORMATIONS ET CONDITIONS DE RESERVATION DES SEJOURS

- 1 - Chaque client s'engage à payer l'adhésion annuelle 2010 à ACTEON Sud-France soit 20 €.
  - 2- Sur simple demande, un technicien d'Actéon Sud-France vous fera parvenir un devis détaillé, chiffré et gratuit.
  - 3- La réservation sera prise en compte dès réception de l'acompte correspondant au prix total du séjour (ou 50 % selon le cas), hors taxes de tir, figurant sur le devis. Dès réception de la réservation, les techniciens se chargeront d'organiser votre séjour selon vos souhaits et un programme détaillé et complet (FICHE DE ROUTE) vous sera envoyé à votre adresse postale ou par e-mail, environ un mois avant le début du séjour. N'hésitez pas à nous contacter régulièrement pour prendre connaissance de l'état de votre réservation (Tel: 05 62 65 38 48)
  - 4- Les taxes de tir seront réglées à l'issue de la chasse soit dans les bureaux d'ACTEON Sud-France, soit par retour de facture. Nota: Pour chaque séjour, il sera facturé des frais de dossier d'un montant de 20 €.
  - 5- Hormis les dépenses personnelles et prestations non incluses dans le devis, le règlement du séjour (y compris taxes de tir) ne peut se faire qu'auprès d'Actéon Sud-France.
- IMPORTANT** : Tout règlement d'acompte ou de solde doit se faire soit par virement, soit par chèque libellé (le cas échéant espèces) à l'ordre suivant : **A.D.R.H.A, Route de Gimont, 32450 SARAMON**
- 6- Une fois la réservation enregistrée, elle ne pourra pas être annulée, sauf pour « motifs graves » (un justificatif sera demandé). L'acompte versé restera acquis pour le compte de l'Association ACTEON Sud-France. Le client bénéficiera toutefois de conditions préférentielles pour un futur séjour.
  - 7- Pour le cas où le chasseur souhaite écourter le séjour et partir avant la date prévue dans le contrat de réservation, aucun remboursement ne sera consenti et il devra s'acquitter du montant total des prestations établies lors de la réservation: nuits, repas, guide.
  - 8- La réservation d'un séjour implique l'adhésion sans réserve à la **charte du chasseur Actéon** fournie en annexe, en particulier sur le comportement du chasseur vis à vis des prestataires, et l'obligation de respect des personnes qui le reçoivent; hébergeurs, guides, et organisateur du séjour. Tout manquement délibéré et constaté à cette charte pourra entraîner l'exclusion immédiate et sans délais du chasseur.
  - 9- Les séjours organisés suivant la charte de qualité ACTEON, sur des territoires ouverts et communaux, ne peuvent garantir un résultat ou un tableau. Toutefois l'équipe d'Actéon Sud-France vous permettra de chasser sur les meilleurs territoires, sélectionnés par nos soins, pour la qualité de leurs biotopes et du gibier. Nous vous remercions de votre confiance et ferons le maximum pour apporter pleine satisfaction lors des séjours quelque soit le programme réservé. Afin de vous garantir des produits de qualité et les meilleurs territoires, nous demandons de bien vouloir respecter les accords que notre association a mis en place avec les divers partenaires notamment les sociétés de chasse qui vous reçoivent, sans chercher à s'approprier le territoire de quelque façon que ce soit.

## - REGLEMENT CHASSE DU GRAND GIBIER 2010/2011 -

1- Le chasseur doit s'équiper suivant le séjour réservé et le type de gibier chassé. L'arme et le calibre doivent être adaptés au mode de chasse et au gibier chassé. Pour la chasse en montagne, le chasseur doit avoir, avant le séjour, ciblé et réglé son arme pour un tir à 200 mètres.

### Calibres conseillés :

Chevreuil :243w, 6x62f, 270w, 7x64, 270wsm, 7m08,  
Cerf, sanglier : 7rm, 300wm, 8x68s, 9,3x62, 338, 375 h&h  
chamois, mouflon, isard : 7rm, 270w, 7x64, 6,5x68s, 300wm

2- Le chasseur doit se conformer au choix du guide (selon la réservation établie), et le tir ne peut s'effectuer sans l'accord de celui-ci et seulement après identification de l'animal à tirer.

Gibier de montagne : Si le chasseur a été mis en situation de tir à deux reprises et que le ou les prélèvements n'ont pas été réalisés, Actéon Sud France se réserve le droit de facturer 50% de la taxe de tir correspondant à l'animal réservé et tiré.

3- Si l'animal est blessé et **présente des marques de sang**, une recherche au sang doit être organisée dans la mesure du possible. Si après tous les efforts réalisés, l'animal n'a pas pu être retrouvé, le chasseur devra s'acquitter de la taxe correspondant à l'animal tiré. **Tout animal blessé non retrouvé est considéré comme perdu et sera facturé à sa valeur.**

4- Après le séjour le chasseur doit s'acquitter de la taxe de tir correspondant au type d'animal effectivement prélevé et suivant les tarifs et conditions 2010, établis lors de la réservation. Le retour de la fiche de tir accompagnée d'une photo de l'animal prélevé doit se faire par courrier ou par mail.

A ....., Le .....

*Signature obligatoire*